

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 17-479

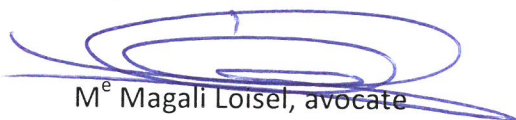
Avis public est donné par la soussignée que le Règlement numéro 17-479 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (Bouclage de réseaux d'utilité publique dans une zone de réserve) adopté le 22 novembre 2017 par le conseil de la MRC des Maskoutains, est entré en vigueur le 12 octobre 2017, le jour de la signification par le sous-ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'un avis attestant que le règlement respecte les orientations du gouvernement en matière d'aménagement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au siège social de la MRC des Maskoutains situé au 805, avenue du Palais à Saint-Hyacinthe et à l'hôtel de ville ou au bureau municipal des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC des Maskoutains durant les heures régulières d'ouverture.

Cet avis est fait conformément à l'article 53.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 23 novembre 2017.

La greffière,



M^e Magali Loisel, avocate